



Conditions Générales de Ventes

Conditions Particulières de Services
et Conditions Tarifaires

 SAS WITEL - 26 Rue Saussier Leroy 75017 PARIS

 0892 431 431

 www.witel.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ENTREPRISES

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après « CGV et CP») s'appliquent aux Services commercialisés et exploités par WITEL R.C.S.75381658600014 - Code A.P.E.4652Z – SAS au capital de 75 000 euros – TVA Intracommunautaire FR15753816586.

Les présentes CGV sont indissociables des Conditions Particulières (ci-après « CP ») de chaque Service souscrit par le Client. Les présentes Conditions s'appliquent exclusivement à la Clientèle professionnelle des entreprises, administrations ou collectivités, à l'exclusion des particuliers.

Ces CGV auront vocation à s'appliquer sur tous les points qui ne seront pas tranchés par les autres documents contractuels.

Modification des CGV : WITEL se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les modifications seront applicables aux contrats en cours à compter de leur publication sur le site internet de WITEL - sous réserve d'acceptation du Client pour les modifications substantielles.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Client : Personne physique ou personne morale qui conclut en son nom et pour son compte, le Contrat de Service et qui en devient le titulaire.

Date anniversaire : Jour de l'activation du premier Service WITEL souscrit par le Client. Cette date sera la base pour la date de facturation mensuelle du Client.

Services : Services de télécommunications et produits commercialisés par WITEL.

Tiers Payeur : Personne morale ou personne physique, désignée par le Client pour recevoir les factures, et procéder à leur règlement. En cas de désignation d'un tiers payeur, le Client demeure titulaire des droits et obligations à l'égard de WITEL.

Utilisateur : Personne physique majeure utilisant le Service sous la responsabilité du Client.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat de Service est constitué par ordre de priorité croissante : des présentes CGV; des CP des Services concernés; du Bon de Commande ou du Devis signé physiquement ou électroniquement (« clic mail ») ; de la fiche tarifaire le cas échéant.

Les Services complémentaires souscrits séparément et/ou les options constituent des contrats accessoires au Contrat de Service. Ils suivent le régime de ce dernier, sauf mentions portées sur le Bon de Commande ou dans les CP.

ARTICLE 4 - SOUSCRIPTION DU CONTRAT DE SERVICE

4.1. Justificatifs : WITEL se réserve le droit de demander au Client tout justificatif et notamment de justifier de son identité par la fourniture à WITEL des documents suivants (étant entendu que l'utilisation principale du Service doit se faire en France métropolitaine) :

- un extrait Kbis de moins de trois mois ou tout document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale ;
- une pièce officielle attestant de la qualité du signataire et de l'étendue de ses pouvoirs ;
- un justificatif d'identité de la personne physique dûment mandatée pour souscrire le Contrat de Service au nom de la personne morale ; Il devra justifier d'une domiciliation bancaire par la fourniture d'un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne. WITEL pourra demander éventuellement tout autre document qu'il juge nécessaire en complément.

4.2. Souscription : la souscription du Contrat de Service est effective à la signature du Bon de Commande par le Client. La souscription du présent Contrat de Service implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV et des CP de Service remises au Client.

4.3. Conditions de souscription : WITEL se réserve le droit de refuser la souscription au Contrat de Service si l'une des conditions suivantes n'est pas respectée :

- le règlement de toutes les dettes contractées par le Client auprès de WITEL au titre d'un autre Contrat,
- la fourniture de tous les justificatifs demandés par WITEL ;
- l'accord donné par les centres de paiement bancaire concernés ;
- les déclarations exactes du Client ;

Dans ce cas, la demande de souscription sera automatiquement annulée et le Client prévenu par mail.

4.4. La souscription du Contrat de Service s'effectue directement auprès de WITEL.

4.5. Il est précisé qu'au cas où, postérieurement à la souscription du Contrat de Service, le Client désirerait souscrire à de nouveaux Services ou options, ou modifier les formules d'abonnements, lesdites demandes de modifications peuvent s'effectuer par télécopie ou le cas échéant, par courrier électronique. Il est expressément entendu que le Client ayant souscrit au Contrat de Service auprès de WITEL donne mandat à ce dernier pour effectuer toute modification. En conséquence, les Conditions Générales de Vente et les CP en vigueur au jour de la modification trouveront également plein effet.

4.6. Le Client ne pourra pas demander à WITEL de modifier les conditions de son abonnement en dehors de la gamme décrite dans la fiche tarifaire.

4.7. **Défauts de déclaration :** Si le Client a omis de faire état de l'existence de dettes préalables à l'égard de WITEL ou si le Client a effectué des déclarations inexactes lors de la souscription du Contrat, WITEL lui adressera, par tout moyen, une mise en demeure de Régulariser sa situation dans un délai maximal de huit (8) jours calendaires, à compter de la mise en demeure. A défaut de régularisation à l'issue de ce délai, le présent Contrat sera résilié de plein droit. Toutes sommes éventuellement dues au titre du Contrat résilié et des Contrats précédents sont compensables avec toutes sommes détenues par WITEL pour le compte du Client, à quelque titre que ce soit.

4.8. **Refus de vente :** WITEL se réserve le droit de refuser les souscriptions émanant de demandeurs ne présentant pas, après étude de leur dossier, toutes les garanties d'utilisation du Service en « bon père de famille » ou présentant des risques de défaut de paiement.

4.9. Suite à sa souscription, le Client a trois (3) mois pour activer son (ses) Service(s), faute de quoi le(s) Service(s) sera (ont) automatiquement activé(s) et résilié(s) par WITEL dans les conditions des présentes CGV.

4.10. La mise en service de l'offre opérateur est effectuée par WITEL sous un délai de 6 à 16 semaines au plus tard, sous réserve de la réception par WITEL de l'ensemble des documents sollicités lors de la signature de l'offre.

Le délai court à compter de l'envoi par WITEL d'un courriel confirmant la bonne réception de l'entier dossier.

La responsabilité de WITEL ne saurait être engagée en cas de dépassement du délai de mise en service dû à l'incomplétude du dossier du Client.

ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT DE SERVICE

A l'issue de la première période d'engagement de 36 mois, le Contrat de service sera reconduit par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'engagement de vingt-quatre mois, sauf dénonciation dans les délais impartis et selon les conditions prévues à l'article 12 "Suspension, résiliation et cession.

ARTICLE 6 - GARANTIE

6.1. WITEL se réserve le droit de demander au Client la fourniture d'un dépôt de garantie ou d'une garantie autonome, ou de toute autre garantie permettant la préservation des intérêts de WITEL dans tous les cas où la COFACE aura émis un avis négatif. Le montant de la garantie correspondra à trois (3) mois d'abonnement (ce montant ne pourra pas unilatéralement être défini par WITEL) et sera réclamé, soit lors de la Commande d'un Service, ou de sa Mise en service, soit en cours d'exécution du Contrat notamment en cas de survenance de l'un des évènements suivants :

- Changement de mode de paiement pour un autre mode paiement autre que le prélèvement,
 - Incident de paiement du Client
 - Inscription au fichier Préventel,
- La Garantie ne sont pas productives d'intérêts.

Dans l'attente du versement de la Garantie ou en cas de dépassement de la limite d'encours, la fourniture des Services sera suspendue. La Garantie peut se compenser avec des sommes dont le Client serait débiteur de WITEL, y compris dues avant l'expiration des Contrats.

En l'absence de différend entre les Parties, lié ou non à un retard de paiement du Client, WITEL restituera ou prononcera la mainlevée de la Garantie trois (3) mois après la fin du ou des Contrats concernés.

6.2. WITEL peut, après une mise en demeure par LRAR qui sera resté infructueuse pendant 15 jours, utiliser le dépôt de garantie ou l'avance sur consommation afin de faire face à tout coût, perte ou responsabilité encourus consécutivement à un manquement aux obligations du Client.

6.3. Les montants versés au titre de toute garantie pourront être compensés contractuellement avec les sommes dont le Client demeurerait débiteur au titre de son Contrat de Service, en cours ou résilié, non judiciairement contesté. Le solde éventuellement dû par WITEL au Client lui sera restitué dans un délai de trente (30) jours après résiliation de tous ses Services par le Client et après l'extinction de toute dette envers WITEL. Toute somme déposée entre les mains de WITEL ne porte aucun intérêt avant la mise en demeure de restitution.

6.4. Le Client dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrés pour accepter le principe et le montant de cette avance permanente sur consommations ou du dépôt de garantie. A défaut de produire l'avance sur consommations ou le dépôt de garantie, le Contrat de Service est réputé caduc, à l'issue de ce délai et sera donc annulé, le Client ne pouvant solliciter le moindre remboursement de frais et renonçant à solliciter le moindre

préjudice auprès de WITEL (notamment du fait de l'acquisition de matériels de radiotéléphonie). Dans l'hypothèse où WITEL ne pouvait encaisser les avances sur consommations faites par le client, le contrat serait annulé et réputé ne jamais avoir pris effet.

ARTICLE 7- TARIFS ET REVISION DE PRIX

7.1. Les tarifs applicables aux Services sont ceux en vigueur au moment de la souscription des Services et sont définis dans son Bon de Commande ou dans la fiche tarifaire mise à disposition du Client lors de la souscription de son Contrat de Service et demeurant à la disposition de celui-ci. Le client accepte et reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et conditions tarifaires à travers le lien internet apparent en bas de la dernière page de sa proposition commerciale.

Witel se réserve cependant le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sous réserve de ce qui est ci-après et notamment à l'article 3 des présentes. Des frais de tenue de compte permettant l'accès et la gestion des services opérateurs ainsi que le téléchargement des factures détaillées.

7.2. Des frais de 10€HT/Mois sont prévus sur la facturation client pour toute la durée d'engagement. Ces frais de tenue de compte permettent l'accès et la gestion des services opérateurs « manager », ainsi qu'au téléchargement des factures détaillées. Toute baisse générale de tarifs pourra être réalisée par WITEL sans délai particulier. Lorsqu'une remise particulière aura été accordée, la tarification initiale pourra être à nouveau appliquée par WITEL selon les conditions tarifaires. En cas de hausse des tarifs, à laquelle les opérateurs Orange SFR ou Bouygues peuvent procéder, ceux-ci seront communiqués au Client au minimum un (1) mois avant leur entrée en vigueur, par tous moyens. Il est en de même pour les frais de tenue de compte.

ARTICLE 8 – PAIEMENT, ENCOURS ET FACTURATION

Le paiement des Services s'effectue à date d'émission de facture par prélèvement automatique. Pour tout autre mode de paiement, et notamment par mandat administratif, le paiement des Services s'effectue à date d'échéance de facture.

Le Client a la possibilité de donner mandat à un Tiers Payeur de payer en son nom et pour son compte les sommes dues au titre du Contrat de Service. Cette désignation n'exonère cependant pas le Client de son obligation de paiement en cas de défaillance du Tiers Payeur.

8.1. Mandat de prélèvement : Conformément aux dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires, WITEL, en tant que créancier, a mis en place le prélèvement paneuropéen SEPA. WITEL attribuera au Client une référence unique de mandat (RUM), qui lui sera communiquée sur

ses factures. En cas de modification, de révocation du mandat ou en cas de réclamation relative au prélèvement SEPA, le Client s'adresse à son Service Client, ou par courrier à : WITEL-26 Rue Saussier Leroy – 75017 PARIS. Toute contestation sur un prélèvement SEPA autorisé devra être présentée dans un délai maximum de 8 semaines à compter de la date du débit sur le compte bancaire du Client. Conformément à l'article 19 de l'ordonnance 2009-866 relatif à la continuité des mandats des prélèvements, le consentement donné par le Client au prélèvement antérieur à la mise en place du prélèvement SEPA demeure valable pour le prélèvement SEPA, et WITEL continuera de débiter le compte du Client conformément à l'autorisation donnée par le Client et aux présentes CGV. Le client autorise expressément WITEL à effectuer le premier prélèvement SEPA à signature du mandat de prélèvement SEPA.

8.2. Seuil d'encours : en fonction du profil du Client et du nombre de lignes souscrites, WITEL fixera automatiquement un seuil d'encours au Client. Ce seuil d'encours est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en cours de Contrat de Service et le Client peut demander à tout moment à connaître le montant de son encours chez WITEL. En cas de dépassement de son seuil d'encours par le Client, WITEL suspendra automatiquement ses lignes, auquel cas le Client ne pourra plus émettre d'appels en dehors des numéros d'urgence mais pourra toujours en recevoir. Les lignes seront suspendues jusqu'à la régularisation de la situation par le Client ou l'augmentation du seuil d'encours validée par WITEL.

8.3. Les factures sont établies mensuellement, à la date anniversaire de l'activation du premier Service WITEL et sont adressées par voie électronique. Néanmoins, WITEL se réserve la faculté de n'émettre qu'une facture bimestrielle si le faible niveau de consommation du Client le justifie. Les factures restent consultables jusqu'à six (6) mois après leur date d'émission et des frais de tenue de compte sont prévus pour un montant de six (6) euro hors taxe par mois.

8.4. Tout retard de règlement, après une mise en demeure par LRAR qui sera resté infructueuse pendant 15 jours, donnera lieu de plein droit au paiement de pénalités de retard calculées sur une base journalière à raison d'une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Les frais divers liés à un défaut de paiement des sommes dues en vertu du Contrat de Service seront également facturés.

A défaut de règlement après une mise en demeure par LRAR qui sera resté infructueuse pendant 15 jours, la suspension des lignes du Client sera effectuée et un recours devant la juridiction compétente pourra être engagé.

8.5. Unicité des relations contractuelles : les créances dues par le Client au titre d'un Contrat souscrit auprès de WITEL peuvent être reportées sur tout autre Contrat.

ARTICLE 9 - CONTESTATIONS

9.1. Une facture n'ayant pas été contestée par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission est réputée acceptée par ce dernier dans son principe et dans son montant. Toute réduction de la facture contestée donnera lieu à l'émission d'un avoir venant en déduction de la facture suivante après accord des deux parties.

9.2. La facturation du Client est établie à partir des données enregistrées systématiquement et de manière inaltérable sur les supports informatiques de WITEL. Ces supports informatiques sont conservés par WITEL pendant une durée de six (6) mois à compter de la date d'établissement de la facture. Ces supports ont la valeur d'un écrit au sens donné à ce terme par les articles 1361 et 1362 du Code civil. Les enregistrements figurant dans le système d'horodatage et de taxation de WITEL font foi de l'utilisation, de la durée et de la destination des appels par le Client jusqu'à preuve du contraire. WITEL tient à la disposition du Client ces éléments (détail des communications et éléments sur les prestations facturées au titre du Contrat de Service).

ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DE WITEL

10.1. WITEL s'engage à mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour garantir la continuité des services et l'intervention d'un technicien maintenance sous un délai raisonnable en cas d'interruption de service.

10.2. **GTR** : Pour les Services Box Entreprise et Trunk SIP, WITEL s'engage contractuellement vis à vis de ses Clients sur une Garantie de Temps de Rétablissement (ci-après désignée « GTR ») de moins de quatre (4) heures en heures ouvrées soit du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 hors jours fériés, en dehors des périodes de maintenance et sous réserve de règlement des factures WITEL par le Client. En cas de dépassement de ce délai, des pénalités s'appliquent. Ces dernières sont calculées sur la base de l'abonnement mensuel du Service soumis à GTR.

Les quatre (4) heures courent à partir de la signalisation de l'incident à nos services.

En cas de non-respect du temps de rétablissement, WITEL versera une indemnité libératoire telle que définie ci-après :

- 4h < Temps de Rétablissement <= 6h30 : 10 % de l'abonnement mensuel
- 6h30 < Temps de Rétablissement <= 8h30 : 20 % de l'abonnement mensuel
- 8h30 < Temps de Rétablissement <= 10h : 30 % de l'abonnement mensuel
- 48h < Temps de Rétablissement : 100 % de l'abonnement mensuel

Cet engagement couvre l'interruption totale du Service, constatée et mesurée par WITEL. Le cumul des pénalités relatives au temps de rétablissement est plafonné à un abonnement mensuel par an. Si les conditions d'attribution sont remplies, le Client pourra demander à WITEL le montant des pénalités correspondantes. Ce montant sera déduit par WITEL de la prochaine facture du Client.

L'application de cette GTR sera spécifiée dans les CP des Services concernés.

10.3. **Stocks** : WITEL informera le Client par mail des éventuelles ruptures de stocks pouvant affecter sa commande.

10.4. La responsabilité de WITEL ne saurait être engagée lorsque l'interruption de Service ou le non-respect des engagements résulte :

- d'une mauvaise utilisation des Services par le Client et/ou ses correspondants,
- du fait d'un tiers,
- du fait du Client ou de son installateur et en particulier du non-respect des spécifications techniques WITEL pour la mise en

œuvre du service ou d'un mauvais fonctionnement de la desserte interne,

- d'une modification de Service demandée par le Client ou son installateur,
- d'un élément non fourni et/ou non installé par WITEL,
- de difficultés exceptionnelles et, en particulier, de l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux (tel que : accès réglementé, interdiction de passage, obstacles naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels) non imputables à WITEL,
- de la divulgation par le Client, par tous moyens, du ou des codes d'accès aux Services à une tierce personne non autorisée,
- de la suspension de l'accès au Service dans les cas visés aux présentes,
- du dysfonctionnement total ou partiel du ou des Service(s) résultant de perturbations ou d'interruptions des moyens de télécommunications gérés par des opérateurs auxquels est connecté WITEL.
- d'aléas de propagation d'ondes électromagnétiques qui peuvent entraîner des perturbations ou des indisponibilités locales,
- de la suspension dans l'exécution des Services dans le cadre de la maintenance du réseau, étant précisé que, sauf urgence, ces opérations seront effectuées en dehors des périodes de haut trafic et qu'un soin particulier sera apporté afin de réduire au maximum la période d'indisponibilité,
- de la restriction à la fourniture des Services ou de cessation du droit d'exploitation des réseaux décidés par l'autorité publique,
- d'un cas de force majeure ou cas fortuit, tels que définis aux présentes.

Lorsque la responsabilité de WITEL est engagée à la suite d'une faute de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que le Client a subis, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffre d'affaires, les pertes de données.

De manière générale, toute interruption temporaire liée à des raisons de maintenance, de mises à jour, de force majeure, ou de causes indépendantes de la volonté de WITEL,

telle que des problèmes de réseau affectant le débit internet, dont la responsabilité est extérieure aux diligences effectuées par WITEL dans le cadre de l'exécution du contrat, ne saurait donner lieu à des réclamations, indemnités ou compensations.

WITEL décline toute responsabilité en cas de dommages indirects résultant de l'utilisation du matériel, des équipements fournis ou des services, y compris mais sans s'y limiter : perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte de données, interruption d'activité, atteinte à la réputation ou tout autre préjudice financier ou commercial. La responsabilité de WITEL est strictement limitée aux dommages directs prouvés et imputables exclusivement à une faute lourde ou intentionnelle de sa part et ce, dans le cadre de l'exécution du contrat. En aucun cas, la responsabilité cumulative de WITEL ne pourra excéder le montant total des redevances payées par le Client au cours des douze (12) mois précédant l'incident ayant donné lieu à la réclamation. Aucune réclamation ne pourra être introduite par le Client au-delà d'un (1) an après l'occurrence du fait générateur du dommage.

Il incombe expressément au Client de procéder à des sauvegardes régulières de ses propres données, de manière indépendante. Le Client est responsable de la mise en place de systèmes de sauvegarde internes, de la sécurisation de ses données et de la vérification de l'intégrité de ses sauvegardes. WITEL ne pourra être tenue responsable de la perte de données, de leur altération ou de tout incident lié à l'absence de sauvegarde par le Client.

Le Client est seul responsable de l'utilisation des services et du matériel, y compris en cas d'utilisation non conforme ou frauduleuse par le Client ou par des tiers non autorisés. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser ses identifiants et accès aux services, incluant l'utilisation de mots de passe robustes et la limitation des accès aux seules personnes autorisées.

En cas de perte, vol, usage frauduleux de ses identifiants ou piratage, le Client s'engage à informer immédiatement WITEL par écrit et à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute utilisation non autorisée. WITEL décline toute responsabilité pour les conséquences des utilisations non conformes, frauduleuses ou illicites des services, à moins qu'une faute grave de WITEL ne soit démontrée.

10.5. WITEL ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité de délivrer le Service en cas de non-respect des obligations et responsabilités du Client.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

Le Client est tenu au paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du Contrat de Service ainsi que de celles relatives au(x) Service(s) et/ou option(s) éventuellement souscrit(s) et de l'exécution de l'ensemble de ses obligations.

Le Client s'engage à communiquer à WITEL une adresse email valide qui servira de contact principal pour toutes les communications de WITEL vers le Client.

Le Client s'engage à communiquer à WITEL dans les plus brefs délais toute modification nécessaire à la bonne exécution du Contrat de Service, notamment de tout changement de coordonnées bancaires, raison sociale, adresse ou adresse email.

Il est de la responsabilité du Client de ne pas communiquer des informations inexactes à WITEL, notamment dans le libellé de ses coordonnées.

Il est de la responsabilité du Client de déclarer à partir de la page « Mon Compte » le département et la commune sur laquelle il se situe. De ce fait, WITEL ne pourra être tenu responsable en cas d'erreur de la part du Client dans la déclaration de sa localité ne permettant pas de porter les numéros vers un opérateur tiers en raison d'une incohérence ou incompatibilité au niveau de la localité. De la même manière, WITEL ne pourra être tenu responsable en cas d'erreur de la part du Client dans la déclaration de sa localité entraînant une incohérence dans l'acheminement des appels vers les numéros d'urgence.

Dans le cadre d'opérations de support, le Client s'engage à mener toute action à la demande des techniciens WITEL, et notamment à redémarrer ses équipements afin de résoudre d'éventuels dysfonctionnements. De même, dans le cadre d'opérations de support, le Client s'engage à laisser les techniciens WITEL se connecter par Internet sur son ordinateur au travers d'un logiciel d'assistance à distance.

Le Client s'engage à indiquer à WITEL s'il ne souhaite pas apparaître dans les annuaires.

Le Client reconnaît qu'il a bien pris connaissance des recommandations de la société WITEL relatives à la sécurisation des installations recommandant la mise en place systématique des règles de sécurité minimales et qu'il a bien vérifié ou fait vérifier l'éligibilité et la compatibilité technique, en particulier les appareils analogiques de type fax, affranchisseuse, terminal de paiement ou centrale de télésurveillance connectés à un adaptateur téléphonique.

Il est de sa responsabilité de s'assurer, en outre, pour obtenir un service de qualité :

- Du dimensionnement de son accès Internet, conforme aux recommandations de WITEL
- De la priorisation des flux voix sur les flux données sur son réseau
- De la mise à disposition d'un câblage Ethernet de catégorie 5 ou plus
- De l'utilisation d'un équipement d'accès respectant l'intégrité des messages SIP et l'ouverture des ports UDP 389, 5060, 5061, 8060 et 16384 à 16482 ou de l'ouverture des sous-réseaux suivants : 83.136.161.0/24, 83.136.162.0/24, 83.136.163.0/24 et 83.136.164.0/24.11.9.

11.2. Le Client reste seul responsable de la conservation, de la confidentialité et de l'utilisation des codes d'accès, identifiants et lignes fournis par WITEL, indispensables à l'utilisation de certains Services ou en vue de modifier l'offre initialement souscrite, ainsi que tous les actes qu'ils permettent de réaliser. Si toutefois le compte Client est créé par WITEL, il est de la responsabilité du Client de changer son mot de passe à la première connexion. Le Client reste responsable des connexions ou des appels émis depuis ses équipements au travers de ses identifiants, codes d'accès ou lignes. Il appartient au Client de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des données relatives à son Contrat et de ces différents codes (personnalisation) et/ou identifiants. WITEL ne saurait être responsable des conséquences que pourrait avoir toute divulgation, même accidentelle, de ces codes et/ou identifiants à un tiers. En cas de divulgation, détournement, perte ou vol de ses identifiants, codes d'accès ou lignes, le Client doit sans délai demander de nouveaux identifiants et codes personnels en se connectant sur le formulaire « Contact ». Le Client est responsable des conséquences pécuniaires d'une utilisation frauduleuse ou abusive des identifiants, codes d'accès ou lignes fournis par WITEL dans le cadre du Service. Toute connexion avec les identifiants, codes d'accès ou lignes du Client sera réputée avoir été effectuée par ce dernier.

11.3. Le Client s'engage à utiliser les Services en « bon père de famille » et s'interdit toute utilisation contraire aux lois et règlements en vigueur. Il s'engage notamment (mais pas exclusivement) à ne pas utiliser (ou autoriser/ permettre à un tiers d'utiliser) les Services pour transmettre des informations, offrir tout service, recevoir des éléments ou des données de quelque nature que ce soit, qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère abusif, menaçant, choquant, diffamatoire, pornographique ou qui pourraient être

considéré comme offensant par tout autre moyen, ou encore porteraient atteinte à des engagements de confidentialité ou violeraient des droits de propriété intellectuelle ou industrielle ou autre. Le Client s'engage également à ne pas transmettre en connaissance de cause ou par négligence tout élément électronique et/ou logique via le Service qui causerait ou serait susceptible de causer un dommage de quelque nature que ce soit aux systèmes informatiques de WITEL ou à d'autres utilisateurs de l'Internet. Le Client s'engage notamment à respecter les règles déontologiques relatives aux services télématiques.

11.4. Le Client fera son affaire personnelle des droits et obligations envers la SACEM et la SCPA.

11.5. Le Client est responsable des équipements loués par WITEL et devra les restituer en bon état. Dans le cas contraire, le matériel sera facturé dans les termes et conditions prévus dans les CP.

Le Client est responsable du bon entretien et de l'utilisation adéquate du matériel fourni. Il doit protéger le matériel contre les chocs, les surtensions électriques, l'humidité, et toute autre condition pouvant endommager l'équipement. En cas de panne ou de dysfonctionnement, le Client doit immédiatement contacter WITEL pour organiser une intervention technique. Toute réparation due à une mauvaise utilisation, une négligence ou une modification non autorisée du matériel sera à la charge du Client.

ARTICLE 12 - SUSPENSION, RESILIATION & CESSION

12.1. Suspension ou interruption des Services : WITEL se réserve le droit de suspendre totalement ou partiellement (l'accès aux numéros d'urgence étant toujours possible) l'exécution du Contrat de Service ou de limiter l'accès aux Services souscrits par le Client, après avoir avisé ce dernier par tout moyen :

- Dans l'attente éventuelle de l'exécution par le Client de l'une de ses obligations prévues au titre du Contrat de Service,
- Dans l'attente du règlement du dépôt de garantie ou de l'engagement de caution ou de l'avance sur consommation visés aux présentes,
- En cas de non-paiement total ou partiel par le Client des sommes dues,
- En cas de dépassement du seuil d'encours du Client
- En cas d'augmentation anormalement excessive du montant des consommations du Client, ceci en vue de préserver les intérêts du Client (s'entend par excessive une utilisation dépassant les soixante (60) heures de communication par mois et par utilisateur),
- En cas de force majeure, telle que définie aux présentes ;
- Si le client réalise plus de trente (30) transactions SIP par seconde
- Si la durée moyenne quotidienne des appels est inférieure à quarante (40) secondes
- Si l'ASR quotidien est inférieur à 50% (ASR correspond au nombre d'appels décrochés divisé par le nombre total d'appels émis)
- En cas d'utilisation inappropriée ou non conforme du Service

Le rétablissement des Services souscrits après suspension peut donner lieu à la facturation de frais de remise en service, auxquels peuvent s'ajouter la fourniture par le Client de toute nouvelle garantie jugée utile par WITEL.

Dans les cas visés au présent article, le Client reste tenu aux obligations de l'article 11.1. Des présentes CGV.

12.2. Résiliation

12.2.1. Conditions de résiliation : Le Client a la faculté de résilier le Contrat de Service par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société WITEL.

La résiliation sur demande directe du Client entraîne la fin de l'ensemble des services, ce qui, en application de la réglementation en vigueur, a pour effet de rendre inactifs et par voie de conséquence, inéligibles à la portabilité les numéros utilisés par le Client dans le cadre de son abonnement. Dès lors, dans l'hypothèse où le Client souhaite faire porter son numéro, il lui appartient de ne pas procéder directement à la résiliation du Contrat et de faire une demande de portabilité sortante. Il est entendu que si le Client a souscrit au Contrat de Service par le biais d'un distributeur ou revendeur agréé par WITEL, le Client donne mandat à ce revendeur pour effectuer la Résiliation pour son compte. Toute demande de résiliation prendra effet à date d'anniversaire du mois M+1 pour le(s) Contrat(s) de Service(s) conclu(s) pour une durée indéterminée et à la date de fin d'engagement pour le(s) Contrat(s) de Service(s) Conclu(s) avec une durée d'engagement.

Par ailleurs, dans le cas de Contrat(s) conclu(s) avec une durée d'engagement, le Client pourra résilier le Contrat de Service en respectant impérativement un délai de 8 mois avant la date de la première période d'engagement de 36 mois, ou avant chaque période de 24 mois correspondant à la tacite reconduction du contrat. Dans le cas où le Contrat de Service serait résilié avant la date de fin d'engagement, le client sera tenu au paiement du montant dû au titre de la fraction non échue de la période d'engagement du contrat de service.

Dans le cas de Contrat(s) conclus à durée indéterminée, le client pourra résilier à tout moment son contrat sans avoir à respecter un délai de préavis, toutefois, toute demande de résiliation prendra effet à la date anniversaire du mois M+1.

12.2.2. Aucune résiliation ne saurait intervenir entre la date de souscription du présent Contrat de Service, et la date d'activation du Service - sauf rétractation du Contrat valablement formée.

12.2.3. Résiliation des Services : les options étant souscrites sur un Service donné et pour une durée indéterminée sauf CP, la résiliation du Service portant l'option entraînera la résiliation de cette dernière.

12.2.4. Transfert de Contrat de Service : Dans le cadre d'une continuité de Services, WITEL se réserve le droit d'effectuer le transfert de ses Clients vers toute autre Société de Commercialisation de Services ou tout Opérateur de son choix, ayant reçu l'agrément de WITEL.

Le Client ne pourra alors se prévaloir de ce transfert pour résilier son Contrat de Service.

12.2.5. Le Contrat de Service peut être résilié par WITEL sans délai ni préavis sauf disposition contraire prévue aux présentes que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, dans les cas suivants :

- défaut de déclaration ou fausse déclaration du Client concernant le Contrat de Service après mise en demeure restée infructueuse,
- manquement du Client à une quelconque de ses obligations contractuelles, après qu'une mise en demeure restée sans effet pendant un (1) mois ait été constatée,
- non-paiement total ou partiel des sommes dues après mise en demeure restée sans effet. Le contrat sera résilié sous un délai d'un (1) mois,
- défaut de constitution des garanties dans les conditions décrites aux présentes,
- non activation du ou des Service(s) dans un délai de douze (12) mois à compter de la souscription,
- non continuation du Contrat de Service décidée par l'administrateur judiciaire dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire ou de mise en liquidation judiciaire de la société,
- faillite personnelle prononcée judiciairement,
- résiliation et/ou modifications substantielles des relations contractuelles entre WITEL et les autres opérateurs,
- perte des autorisations d'exploitation du réseau,
- en cas d'utilisation inappropriée ou abusive d'une offre de Service comprenant des communications illimitées l'utilisation pour un centre d'appel, l'utilisation à titre gratuit onéreux du service téléphonique en tant que passerelle réacheminement de télécommunications, l'établissement communications par un serveur fax ou par tout autre automat d'appels susceptible de programmer des envois de message, e ce, quelle qu'en soit la finalité, l'utilisation du service téléphonique pour effectuer des envois en masse de messages de façon automatisée ou non, et ce, quelle qu'en soit la finalité, l'utilisation ininterrompue du service téléphonique via composition automatique et continue des numéros téléphone, la cession ou la revente totale ou partielle de trafic téléphonique.

(5) En complément de l'article « Convergence Mobile SFR Business Team » des Conditions Particulières du Service, contestation par WITEL de l'usage non conforme du Service tel qu'il est décrit dans les Conditions Particulières.

12.3. Cession : Le présent Contrat de Service ne peut être cédé ou transmis par le Client, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou en partie, sans accord préalable exprès et écrit de WITEL. WITEL peut céder, transférer ou apporter à un tiers sous une forme quelconque, les droits et obligations nés du Contrat de Service.

Conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil, la société WITEL consent expressément à ce que le Contrat de service soit cédé à un tiers, **notamment à la suite de la vente ou la cession d'un fonds de commerce.**

Le Client s'engage à établir avec le cessionnaire, un acte de cession mentionnant expressément que le Cessionnaire reprendra l'exécution du Contrat de service jusqu'à la date d'expiration du contrat.

Cet acte de cession sera transmis par le Client à la société WITEL, et le Cessionnaire substituera pour l'avenir le Client en l'ensemble des droits et obligations nés du Contrat de Service, le Client étant ainsi libéré.

Dans l'hypothèse où le cessionnaire refuserait de poursuivre l'exécution du Contrat de service et/ou que l'acte de cession ne serait pas transmis à la société WITEL, le Client serait tenu solidairement à la parfaite exécution du contrat, jusqu'à son terme".

12.4 Droit de rétractation :

Droit de rétractation pour les professionnels : Les professionnels peuvent bénéficier d'un droit de rétractation dans les conditions prévues à l'article L. 221-3 du Code de la consommation, si le contrat est conclu hors établissement, que son objet n'entre pas dans le champ principal d'activité du Client et que celui-ci emploie moins de cinq salariés.

Modalités d'exercice : Le droit de rétractation s'exerce par l'envoi d'un formulaire ou tout autre moyen clair dans le délai imparti.

12.5 Conditions de retour du matériel :

Les retours de matériel sont acceptés uniquement après accord écrit de WITEL qui doit être expressément informée au préalable et par écrit de la démarche du Client, que ce soit dans le cadre de l'exercice de son droit de rétractation, que de la résiliation de son contrat (à terme ou anticipée).

Les produits doivent être retournés en bon état de fonctionnement, sous réserve d'usure normale. Les frais de retour sont à la charge du Client, sauf erreur de livraison imputable à WITEL.

Le matériel sera restitué au bailleur à l'adresse mentionnée aux termes du contrat de location souscrit par le Client.

Le matériel doit être restitué dans un délai de sept jours à compter de la notification de la rétractation ou de la résiliation du contrat.

12.6 Clause pénale :

En application des dispositions de l'article 1231-5 du code civil, issu de l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016, en cas de manquement persistant, quinze jours après la réception d'une mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, une indemnité égale à 15 (quinze) % des sommes dues sur la durée du contrat restant à courir, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires,

éventuels, sera exigible du Client, sans préjudice du droit à des dommages et intérêts au bénéfice de WITEL, outre les indemnités de résiliation anticipée contractuellement prévues.

ARTICLE 13 – MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

WITEL informera le client de toute modification des CGV et des CP ou des conditions tarifaires un (1) mois avant sa prise d'effet, par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse fournie par le client lors de la souscription. Le client qui n'accepte pas les modifications contractuelles pourra résilier le Contrat de sans conditions dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification des modifications contractuelles, cette résiliation sera alors effective la veille de la mise en oeuvre desdits modifications contractuelles. Au terme de ce délai, le Client comprend et accepte que son utilisation continue des services constitue une acceptation des CGV et CP de Services modifiées.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

Outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation, sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, la foudre, les virus informatiques, les phénomènes d'origine électrique ou électromagnétique qui perturbent les Réseaux, les attentats, les restrictions légales à la fourniture de services de télécommunications, et de façon générale, les événements ayant nécessité l'application de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de télécommunications, et tout autre événement force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 15 – PROPRIETE, MANDAT ET PORTABILITE

Le Client certifie être titulaire des lignes pour lesquelles il souscrit aux services WITEL, bénéficiant d'un abonnement au service téléphonique d'un opérateur et mandater WITEL et ses prestataires techniques pour mener en son nom et pour son compte auprès des opérateurs, toutes les étapes nécessaires à la mise en œuvre du service automatique de présélection, de revente de l'abonnement, du dégroupage partiel ou total et de la portabilité. Le Client reconnaît avoir été informé que la mise en œuvre de la revente de l'abonnement, du dégroupage partiel ou total et de la portabilité entraînera la résiliation auprès de son ancien opérateur de ses abonnements téléphoniques et de ses services haut débit. Il reste de la responsabilité du Client de résilier ses forfaits et options auprès de son opérateur.

WITEL ne pourra être tenue responsable de tout dysfonctionnement dans les opérations de portabilité dû à l'opérateur attributaire et/ou l'opérateur cédant de la ligne à porter empêchant ou retardant la portabilité effective (à titre d'exemple tout refus de portabilité lié à la situation de la ligne chez l'opérateur attributaire et/ou cédant) ainsi que de toute action impactant la ligne à porter et effectuée par l'opérateur attributaire et/ou cédant avant que la portabilité ne soit effective.

ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

La langue des échanges et du contrat est le Français. La langue utilisée durant les relations précontractuelles et contractuelles est le Français. Le contrat de service est rédigé en Français et régi par la loi Française. Tout différent relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation du contrat de service en particulier des présentes CGV relève de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Paris lorsque le cocontractant est un commerçant cette disposition est applicable même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou en cas de pluralité défendeurs.

Article 17 - Non-validation partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur porté.

Article 18 - Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

CONDITIONS PARTICULIERES DE SERVICES

Les présentes Conditions Particulières (ci-après « CP ») de chaque Service souscrit par le Client sont indissociables des Conditions Générales de Vente (« CGV »).

SERVICE DE TELEPHONIE FIXE

Article 1 - Description du Service

Dans le cadre du Service de téléphonie, WITEL propose à ses Clients des lignes destinées à se substituer à des lignes téléphoniques d'opérateurs permettant de recevoir et d'émettre des appels vers toutes les destinations (fixe, mobile, numéros spéciaux, international). Il existe deux (2) types d'accès proposés par WITEL dans le cadre du Service de téléphonie : de la téléphonie IP et de la téléphonie traditionnelle (présélection et revente de l'abonnement en ligne analogique, accès de base et accès primaire, accès téléphonique RNIS). L'accès à la téléphonie IP est subordonné à ce que le Client dispose d'équipements IP (téléphones, adaptateurs, IPBX, soft phone, etc.) et d'un accès au réseau Internet.

WITEL choisira pour le compte du Client le meilleur accès possible et le Service est proposé sous réserve d'éligibilité et de compatibilité technique.

WITEL propose plusieurs offres de communications, au forfait ou à la consommation, comme défini sur le Bon de Commande et dont les tarifs sont indiqués sur la grille tarifaire en vigueur au moment de la souscription.

Dans le cadre du Service de téléphonie, WITEL propose à ses Clients de souscrire à une tranche de numéros. Pour les Clients qui y souscrivent, WITEL s'engage à réserver l'ensemble des numéros de la tranche pendant toute la durée du Contrat de Service. WITEL pourra facturer au Client les numéros réservés non utilisés, ou les libérer et les attribuer à un autre Client, notamment si le Client utilise moins de 80 % des numéros de la tranche.

Le Client peut choisir de modifier le numéro présenté à l'appelé à partir de sa ligne sous réserve que ce soit pour utiliser un autre numéro dont le Client est l'affectaire ou pour lequel il dispose d'une autorisation expresse de l'affectaire du numéro. En cas de non-respect de cette règle, WITEL se réserve le droit de suspendre le service de présentation du numéro d'appelant sur le poste appelé.

Dans le cadre du Service de Téléphonie IP, chaque appel est limité à une durée maximum de 240 minutes.

Dans le cadre du Service de Téléphonie, WITEL peut fournir des numéros géographiques (01, 02, 03, 04 et 05) ou VoIP (09), ou encore des numéros internationaux.

1.1. Forfaits illimités : les forfaits illimités sont destinés aux entreprises dans le cadre d'un usage conversationnel et en dehors des professionnels des télécommunications : opérateurs, téléboutiques, téléprospection, phoning, centres d'appels, cartes prépayées, services vocaux. L'envoi de fax en nombres (fax mailing) est interdit depuis une ligne WITEL.

Dans le cadre des forfaits illimités, les appels sont illimités vers les numéros fixes et mobiles de France métropolitaine et vers les destinations incluses (hors numéros courts et numéros spéciaux). Lors de l'activation des offres, les appels sortants vers certaines destinations sont bloqués afin de prévenir de surconsommations involontaires. A sa demande, le Client peut lever la restriction d'appels vers ces destinations par la signature d'une décharge qu'il peut obtenir sur simple demande au service client.

Offres Centrex (ou Communications Unifiées ou téléphonie IP ou BOX WITEL) : dans le cadre des offres Centrex, les forfaits illimités (Illimité Centrex et Illimité Mobile Centrex) sont réservés à un usage individuel et ne peuvent pas être mutualisés

sur plusieurs collaborateurs (un forfait = un Utilisateur unique). Les offres Centrex sont proposées avec ou sans durée d'engagement.

1.2.1. Option supervision (seule ou incluse dans l'offre Switchboard) : le Client est informé que l'option est proposée sous réserve d'éligibilité technique de sa ligne et n'est disponible que sur un accès fourni par WITEL. Dans ce cadre, WITEL décline toute responsabilité au cas où le Client activerait l'option sans avoir au préalable validé l'éligibilité de son installation auprès des équipes WITEL.

1.3. Offres SIP Trunking (Accès Téléphonique IP ou Comptes SIP) : dans le cadre des offres SIP Trunking, un accès « T0 ou T2 IP » est livré au Client, étant entendu qu'un T0 IP correspond à 2 appels simultanés, entrants ou sortants.

Dans le cadre des offres de SIP Trunking, les forfaits illimités ne doivent en aucun cas être utilisés en solutions d'appoint ni en aval de dispositifs de routage d'appels ou tout autre système dont l'objectif est de trier les appels émis par type (entrant ou sortant) ou par destination (fixe, mobile, numéros spéciaux, international). Les offres SIP Trunking sont non compatibles avec les services data de type fax, terminal de paiement électronique, affranchisseuse, centrale d'alarme, portier et l'impulsion de taxe n'est pas disponible.

Selon le choix du Client, l'offre de SIP Trunking comprend ou non un accès WITEL (dans ce cas, offre sur accès Tiers).

Dans le cadre des offres d'Accès Téléphoniques IP, le Client a bien noté que l'accès mis à sa disposition est dédié au trafic voix et qu'il lui est interdit de l'utiliser pour des flux data. En cas d'utilisation abusive d'un accès téléphonique, WITEL se réserve le droit de résilier l'offre ou de le migrer automatiquement vers une offre du Service Internet, sans droit de retour à une offre Accès Téléphonique pour le Client, et d'appliquer une pénalité forfaitaire de 180€HT par accès téléphonique.

Les conditions de fourniture de l'accès dépendent des CP de l'offre de Service Internet WITEL. Le dimensionnement des accès de l'offre sur DSL WITEL est fait pour le Codec G729.

1.3.1. Option IP HD (ou Pack HD SIP) : l'option comprend la mise à disposition d'un accès WITEL (sous réserve d'éligibilité, accès SDSL dédié voix pour les sites de plus de 2T0, dimensionnement effectué sur la base du Codec G722) ainsi que de forfaits de communications comme spécifié sur le Bon de Commande.

L'option est disponible uniquement sur le matériel certifié. La disponibilité de la qualité audio HD est liée au type de l'IPBX et postes installés et à leur paramétrage.

1.4. Services de fax : WITEL propose à ses Clients plusieurs offres de fax, sous réserve de compatibilité technique. Dans le cadre de forfaits illimités de fax, ces derniers sont réservés à un usage individuel et ne peuvent pas être mutualisés sur plusieurs collaborateurs (un forfait = un Utilisateur unique). L'envoi est par ailleurs limité à un fax simultané par minute.

1.4.1. WITEL Fax / Fax par mail : WITEL met à disposition du client un compte de fax direct, lui permettant de réceptionner ses fax sur une boîte email, sous format PDF uniquement. Il est de la responsabilité du Client de bien déclarer la bonne adresse mail pour la configuration de la réception de ses fax.

L'imprimante virtuelle WITEL (PC-to-Fax) permet d'envoyer des fax à partir du PC. Le logiciel d'envoi est compatible avec les systèmes d'exploitation Windows 2000, XP et Vista. Le Client peut recevoir ou émettre simultanément 2 fax maximum.

1.4.2. Fax IP : l'offre Fax IP de WITEL permet le raccordement d'un fax analogique au réseau WITEL par le biais du protocole T38. Le bon fonctionnement du fax n'est pas garanti par WITEL.

1.5. Présélection (offre Transparence) : l'offre permet à WITEL d'acheminer les appels sortants passés par le Client à l'aide d'une ligne téléphonique sur le réseau téléphonique WITEL en composant le 0 devant le numéro à 10 chiffres.

Le Client continue à payer son abonnement à son opérateur et bénéficie du tarif de communications de WITEL. Pour être présélectionné, le Client doit communiquer à WITEL le NDI des lignes à prendre en charge. La résiliation de ses forfaits auprès de son opérateur actuel reste de la responsabilité du Client. L'offre est mise en œuvre sous un délai indicatif de deux (2) à cinq (5) jours ouvrés, sous réserve de compatibilité technique. L'offre est notamment incompatible avec les lignes en revente de l'abonnement, les lignes en dégroupage total, les lignes restreintes et les lignes bénéficiant d'un abonnement temporaire ou modéré. Lors d'un déménagement avec conservation de numéro, le service est automatiquement annulé et le Client devra recontacter WITEL pour le réactiver.

1.6. Revente de l'abonnement (Accès Téléphonique RNIS et analogique ou RTC) : dans le cadre du Service de revente de l'abonnement, WITEL fournit, en fonction de l'offre choisie par le client :

- une ligne analogique isolée (création de nouvelle ligne ou portabilité d'une ligne existante)
- un groupement de lignes analogiques (création de nouveau groupement ou portabilité d'un groupement existant)
- un accès de base isolé (création de nouvel accès de base ou portabilité d'un accès de base existant)
- un groupement d'accès de base (création de nouveau groupement ou portabilité d'un groupement existant)

Il est entendu que dans le cas d'une reprise d'une offre existante, WITEL reprendra l'ensemble de l'offre existante chez l'opérateur cédant (quantité de lignes ou accès groupés, intégralité des options sur les lignes ou accès) quelles que soient les informations figurant sur le Bon de Commande WITEL. WITEL appliquera ainsi les conditions tarifaires correspondant à la reprise effectuée et ne pourra pas être tenu responsable d'une différence entre la facturation réelle et celle prévue au Bon de Commande si ce dernier ne comprend pas tous les éléments de la reprise.

Ces lignes permettent de recevoir et d'émettre des appels vers toutes les destinations (fixe, mobile, numéros spéciaux, international). Le Service est proposé sous réserve d'éligibilité.

WITEL peut s'occuper de la desserte interne sur devis :

Configuration non complexe : la desserte interne est comprise à partir du Point de Terminaison et dans la limite de la fourniture et de la pose d'une prise téléphonique (si l'installation du Client n'en possède pas) et de 3 mètres de câble maximum à partir du Point de Terminaison si le Point de Terminaison n'est pas une tête de

câble, une réglette 7 ou 14 paires ou un réglette 12 plots.

Configuration complexe, à savoir : travaux situés au-dessus de 2,50 mètres de hauteur, percement de murs d'une épaisseur supérieure à 25 centimètres, passage de câble dans des goulottes, passage de câble dans de faux plafonds et faux planchers, déplacement de prise(s) existante(s) et déplacement de mobilier particulièrement lourd et encombrant. Dans ces cas, la desserte interne d'une configuration complexe fera l'objet d'un devis, incluant l'intervention sur site, les frais de déplacement et le matériel nécessaire.

Dans le cadre de la revente de l'abonnement, il est de la responsabilité du Client de s'assurer de la déprogrammation du préfixe de son PABX / IPBX avant l'activation du Service WITEL afin d'éviter une rupture de service.

Tout rendez-vous fixé par WITEL (directement ou par un de ses sous-traitants, France Télécom en particulier) non honoré par le client sans avoir prévenu WITEL au préalable au moins quarante-huit (48) heures à l'avance sera facturé au tarif en vigueur.

1.7. CTI – Couplage Téléphonie Informatique : API qui permet d'intégrer la téléphonie WITEL à des applications métiers : appels sortants, envoi de SMS, ... Dans le cadre d'envoi de SMS, ces derniers sont limités à un (1) SMS par seconde et dix (10) SMS par minute. L'envoi de SMS est soumis au respect des règles de déontologie en vigueur.

1.8. Soft phone (Téléphone logiciel - WITEL Phone) : Le Client s'engage à respecter les termes et conditions suivants :

- Il lui est interdit de procéder à la décompilation, rétro-conception, démontage d'une partie du Logiciel ou sous toute autre forme que ce soit, de créer le code source du Logiciel à partir de son code objet.
- Il lui est interdit de modifier ou d'altérer les marques de CPC (CounterPath Corporation).
- Le logiciel est la propriété exclusive de CPC et de ses fournisseurs.
- Le Client renonce à toute garantie autre que celles accordées par la loi en vigueur.
- Dans le cas où un matériel serait associé à la licence, la responsabilité de WITEL est limitée au coût du matériel. Dans le cas où le logiciel est fourni seul au Client, la responsabilité de WITEL ne peut pas excéder le prix de la licence payée par le Client.

Dans les deux cas, le seul recours du Client sera l'annulation de la licence et son remboursement le cas échéant.

- La responsabilité de WITEL ne saurait être engagée pour tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires, les pertes de données.
- Le Client ne peut pas distribuer de matériel préinstallé avec le Logiciel dans une autre zone que celle autorisée par WITEL.
- Le Client ne peut fournir les Services soumis à Licence qu'à des abonnés dans la zone autorisée par WITEL. L'Utilisateur s'engage à respecter les termes et conditions suivants :
 - Il lui est interdit de distribuer ou copier le logiciel mis à sa disposition, d'effectuer toute modification du logiciel ou de l'utiliser à d'autres fins que celles prévues.
 - Il lui est interdit de procéder à la décompilation, rétro-conception, démontage d'une partie du Logiciel ou sous toute autre forme que ce soit, de créer le code source du Logiciel à partir de son code objet
- L'Utilisateur renonce à toute garantie autre que celles accordées par la loi en vigueur.
- Dans le cas où un matériel serait associé à la licence, la responsabilité de WITEL est limitée au coût du matériel. Dans le cas où le logiciel est fourni seul à l'Utilisateur, la responsabilité de WITEL ne peut pas excéder le prix de la licence payée par l'Utilisateur. Dans les deux cas, le seul recours de l'Utilisateur sera l'annulation de la licence et son remboursement le cas échéant.
- La responsabilité de WITEL ne saurait être engagée pour tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires, les pertes de données.

1.9. Fourniture de numéros internationaux

Service disponible sous réserve d'éligibilité et de la fourniture de justificatifs administratifs. Le Client s'engage à respecter la réglementation en vigueur du pays dont relève le numéro et à ne pas utiliser les numéros dans le cadre de service de call back (rappel automatique) ou de carte téléphonique. WITEL prendra toute mesure pour s'assurer du respect de ces points. Les numéros d'urgence et les numéros courts nationaux ne sont pas accessibles sauf mention contraire, spécifique par pays. La portabilité des numéros et l'inscription des numéros à l'annuaire ne sont pas disponibles sauf mention contraire, spécifique par pays.

En cas de résiliation d'une offre de numéro(s) international (aux), le(s) numéro(s) résilié(s) ne peut (peuvent) être conservé(s) par WITEL, et en conséquence, ne pourra (ont) être récupéré(s) ultérieurement par le Client.

Article 2 – Portabilité de numéros français

Le Client, titulaire du contrat désigné par le ou les numéros qu'il demande de porter, déclare de bonne foi :

- Demander la résiliation du(es) contrat(s) désigné(s) par les (s) numéros(s) à porter par site et la mise en œuvre de la portabilité du (des) numéro(s) utilisé(s) au titre dudit (desdits) contrat(s) ;
- Choisir l'opérateur de boucle locale WITEL, en lieu et place de son ancien opérateur et, à ce titre, avoir pleinement connaissance des conséquences de la résiliation de son(ses) précédent(s) contrat(s) avec son ancien opérateur, à savoir la rupture du lien contractuel avec celui-ci et le fait que la fourniture de l'accès (des accès) téléphonique(s) reste à la charge exclusive de WITEL ;
- Avoir donné mandat à WITEL, N° SIREN 753 816 586, pour effectuer, en son nom et pour son compte, toutes les démarches nécessaires auprès de son ancien opérateur de boucle locale, afin de procéder à la résiliation de son(ses) accès téléphonique(s) auprès de son ancien opérateur et de dérouler toutes les étapes nécessaires pour la mise en œuvre du service automatique de présélection et de revente de l'abonnement, du dégroupage total, et de la portabilité des numéros susvisés et le cas échéant de l'ensemble des tranches de numéro SDA rattachés aux NDI précisés. Il reconnaît avoir été informé que la mise en œuvre de la revente de l'abonnement, du dégroupage total, et de la portabilité entraînera la résiliation auprès de son ancien opérateur de ses abonnements téléphoniques et de ses services haut débit ;
- Être informé que dans l'hypothèse où la portabilité ou la revente de l'abonnement n'est pas effective, il demeure client de son ancien opérateur et demeure donc redevable de l'ensemble de ses obligations envers son ancien opérateur au titre des liens contractuels avec celui-ci ;
- S'engager à adresser à WITEL toute demande ou réclamation concernant l'exécution du présent mandat.

Toute demande de portabilité annulée à la demande du Client avant la date effective de la portabilité sera facturée au Client 55€HT par dossier de portabilité.

Article 3 - Activation

Les délais d'activation sont donnés à titre indicatif, WITEL ne s'engage sur délai maximal de 90 jours ouvrés une fois le dossier complet.

Dans l'attente de l'activation des Services, WITEL se réserve le droit d'activer le Service Transparence (présélection) au Client pour la prise en charge de ses communications. Le Service Transparence sera résilié automatiquement et sans frais à l'activation du Service souscrit par le Client. Il est expressément convenu que les numéros de téléphones inscrits au Bon de Commande le sont sous l'entière responsabilité du Client qui a procédé à toutes les vérifications nécessaires. Dans ces conditions, le Client sera tenu de régler les sommes mis à sa charge au titre d'un numéro erroné.

L'activation d'une offre Centrex associée à un matériel commandé par le Client auprès de WITEL est soumise à la déclaration de réception du matériel qui doit être effectuée par le Client dans son espace « Mon Compte » dans un délai de trois (3) mois à compter de la sa commande conformément à l'article 4.9 des CGV.

Article 4 - Facturation

La facturation du Service de téléphonie est mensuelle, les abonnements et forfaits étant facturés en début de période et les communications en fin de période.

Article 5 - Migration

WITEL offre la possibilité au Client de changer d'offre au sein d'une même famille d'offres sans modification des paramètres techniques, dans la limite de deux (2) migrations par année calendaire, et ce une (1) seule fois par mois.

Dans le cadre des migrations, des frais peuvent être appliqués au Client. Quand la migration de l'offre est faite par le Client directement sur son espace utilisateur, la migration sera effective à sa prochaine date anniversaire.

Article 6 - Résiliation

En cas de résiliation totale ou partielle du Service de téléphonie, le Client respectera les conditions énoncées aux CGV.

Article 7 - Responsabilités

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que son installation ne génère pas plus de soixante (60) messages SIP par seconde et par adresse IP publique. WITEL se réserve le droit de bloquer l'enregistrement des équipements du Client sur ses serveurs si ces paramètres ne sont pas respectés.

Lors d'une demande de création de ligne par WITEL, il est de la responsabilité du Client d'informer WITEL du nombre de lignes dont il dispose déjà sur son site (même adresse).

Il est de la responsabilité du Client de sélectionner des options aux Services compatibles entre elles.

Dans le cas d'une portabilité de ligne, il est de la responsabilité du Client de communiquer à WITEL sa dernière facture d'abonnement(s) téléphonique(s), sans quoi WITEL ne pourra s'engager à porter la ligne avec le même niveau d'options.

Article 8 - Inscription aux annuaires

A l'activation des Services, WITEL notifiera par email au Client les numéros concernés par l'inscription aux services d'annuaires universels. Le Client disposera d'un délai d'un (1) mois pour modifier ces numéros. A tout moment, le Client disposera d'un droit de rectification des informations parues aux annuaires universels, dans la limite des paramètres d'inscription proposés par WITEL. Chaque demande de modification de la parution sera prise en compte sous un délai propre à chaque éditeur d'annuaire ; WITEL ne peut en aucun cas être tenu responsable des délais pratiqués.

SERVICE D'INSTALLATION SUR SITE (ISS)

Article 1 - Description du Service

Sur commande du Client, WITEL ou l'un de ses sous-traitants pourra installer tout ou partie des Services souscrits sur le site mentionné au Bon de Commande. Le Client sera contacté directement par le technicien pour confirmer une date de rendez-vous.

Article 2 - Responsabilités

Avant de réaliser une intervention sur site, WITEL s'assure auprès du Client (par mail et/ou téléphone) que le matériel est bien arrivé sur le site à installer, et que les prestations prévues, dues par les partenaires de WITEL ont bien été réalisées.

Il est de la responsabilité du Client de vérifier les éléments listés par WITEL et de lui confirmer ou infirmer la présence sur site de ces éléments.

Lors du rendez-vous convenu, le Client s'engage à mettre à disposition :

- Un interlocuteur de sa société ayant accès aux locaux et à ses installations téléphoniques et informatiques ;
- L'ensemble des équipements et des services nécessaires à la bonne réalisation de l'installation, en particulier tous les matériels que WITEL aura pu lui envoyer en prévision de l'installation des Services.

Article 3 - Validation de l'installation

A la fin de l'installation, le Client signera une fiche de recette qui vaudra comme acceptation du Service. A signature de la fiche de recette, l'installation sera facturée par WITEL au Client. Dans le cas où WITEL ne serait pas en mesure de livrer le Service tel que commandé par le Client pour une cause imputable à WITEL ou à un de ses fournisseurs, WITEL prendra en charge un nouveau déplacement pour finaliser l'installation ultérieurement sans que le Client ne puisse demander quelque dédommagement que ce soit.

Une caution d'un montant trimestriel de la valeur de la location du matériel sera réclamée au client avant la mise en place, et sera restituée à terme de son engagement face au bailleur.

Article 4 – Maintenance

Le matériel du client installé bénéficie d'une garantie constructeur de 12 mois et d'une assistance technique la 1ère année à compter de la date d'installation.

Dépassé ce délai, le client devra obligatoirement s'acquitter d'une prestation de maintenance par la société WITEL exclusivement, qui lui sera prélevée annuellement et ce sur toute la durée de sa location du matériel (21 Trimestres) y compris si le client est en tacite reconduction de 24 Mois

Détail des tarifs de maintenance :

Central Téléphonique 10€HT/mois

Poste Fixe ou Sans Fil ou Accessoire (Bornes/Casque sans Fil/Pieuvre conférence) 7€HT/mois/poste/article.

Le Service Maintenance est assuré pendant les jours et heures ouvrés de la Société WITEL du Lundi au Vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00. Le but étant de maintenir l'installation en état de fonctionnement normal et régulier.

Il comprend :

La réparation des appareils ainsi que le remplacement des pièces présentant un vice de construction ou de matière, ou encore hors d'usage par suite de l'utilisation normale de l'installation par une prestation à l'acte à un tarif réduit par l'Abonné client.

La maintenance des appareils ainsi que le matériel d'énergie (entretien des batteries, piles, vérification et recharge).

La durée du matériel d'énergie étant en fonction des conditions d'exploitation de l'installation, le remplacement éventuel de tout ou partie des batteries et piles d'alimentation demeure à la charge de l'abonné.

L'intervention à distance connexion, paramétrage, modifications.

Ne sont pas couverts par les services de prestation maintenance :

Les détériorations consécutives à un incendie, à une inondation, à la foudre, à des accidents, à des bris, chocs ou chutes, à l'humidité ou à la chaleur ambiante, à la nature de l'activité de l'exploitation de l'Abonné, à des modifications apportées par des personnes autres que les agents de la Société WITEL ainsi que les remplacements de cordons de raccordement

Et, d'une façon générale, tout trouble ne résultant pas d'un usage normal de l'installation,

En cas de dysfonctionnement ayant pour origine l'une des causes qui viennent d'être indiquées, la Société WITEL remettra en état, aux frais de l'Abonné Client, l'installation défectueuse. Un devis sur mesure, sera donc établi au client sous réserve d'acceptation.

Il pourra être utilisé une fiche d'Intervention SAV comportant la mention « Payable » et qui servira de base à la facturation du Client.

LOGICIELS

Les Logiciels WITEL sont soumis à des Licences que le Client accepte à l'installation de chaque Logiciel.

Il est entendu que, dans le cas où le Client met à disposition d'Utilisateurs un ou des Logiciel(s) soumis à Licence, il est de sa responsabilité de s'assurer que les conditions de Licence, ainsi que les CGV et CP de Services sont respectées.

TARIFS MINUTES - OFFRES ONE ACCESS

Tarifs exprimés en € HT

Facturation à la seconde, dès la première seconde sauf pour les appels vers les réseaux satellitaires qui sont facturés à la minute.

Destination	Coût / min	Destination	Coût / min	Destination	Coût / min	Destination	Coût / min	Destination	Coût / min
A		D		J		O		T	
AFGHANISTAN	0,392 €	DEM REP OF CONGO	0,524 €	ITALY - GSM OTHERS	0,263 €	NIGERIA	0,181 €	SYRIA	0,350 €
AFGHANISTAN - GSM	0,399 €	DEM REP OF CONGO - GSM	0,595 €	IVORY COAST	0,490 €	NIUE	10,542 €	SYRIA - GSM	0,511 €
ALASKA	0,112 €	DENMARK	0,053 €	IVORY COAST - GSM	0,532 €	NORFOLK ISLAND	2,828 €	T	
ALBANIA	0,244 €	DENMARK - GSM	0,083 €	JAMAICA	0,296 €	NORTH KOREA	0,742 €	TAIWAN	0,071 €
ALBANIA - GSM	0,566 €	DIEGO GARCIA	2,828 €	JAMAICA - GSM	0,310 €	NORTH MARIANA ISLAND	0,112 €	TAIWAN - GSM	0,150 €
ALGERIA	0,129 €	DJIBOUTI	0,406 €	JAPAN	0,068 €	NORTH SUDAN	0,237 €	TAJKISTAN	0,241 €
ALGERIA - GSM	0,700 €	DJIBOUTI - GSM	0,456 €	JAPAN - GSM	0,147 €	NORTH SUDAN - GSM	0,269 €	TANZANIA	0,406 €
ALGERIA - GSM ORASCOM	0,539 €	DOMINICA	0,307 €	JERSEY & GUERNEY	0,053 €	NORWAY	0,053 €	TANZANIA - GSM	0,469 €
ANDORRA	0,070 €	DOMINICAN REPUBLIC	0,092 €	JERSEY & GUERNEY - GSM	0,267 €	NORWAY - GSM	0,083 €	THAILAND	0,090 €
ANDORRA - GSM	0,252 €	DOMINICAN REPUBLIC - GSM	0,209 €	JORDAN	0,234 €	NORWAY - SPECIAL SERVICES	0,269 €	THAILAND - GSM	0,090 €
ANGOLA	0,095 €	E		JORDAN - GSM	0,285 €	P		TOGO	0,388 €
ANGOLA - GSM	0,232 €	EAST TIMOR	1,428 €	K		OMAN	0,265 €	TOGO - GSM	0,476 €
ANGUILLA	0,323 €	ECUADOR	0,190 €	KAZAKHSTAN	0,117 €	OMAN - GSM	0,391 €	TOKELAU	2,828 €
ANGUILLA - GSM	0,393 €	ECUADOR - GSM	0,298 €	KAZAKHSTAN - GSM	0,399 €	Q		TONGA	2,128 €
ANTARCTICA	2,828 €	EGYPT	0,171 €	KENYA	0,260 €	PAKISTAN	0,099 €	TRINIDAD & TOBAGO	0,312 €
ANTIGUA AND BARBUDA	0,318 €	EGYPT - GSM	0,220 €	KENYA - GSM	0,351 €	PAKISTAN - GSM	0,100 €	TUNISIA	0,924 €
ARGENTINA	0,073 €	EL SALVADOR	0,263 €	KIRIBATI	1,428 €	PALAU	1,428 €	TUNISIA - GSM	1,015 €
ARGENTINA - GSM	0,252 €	EQUATORIAL GUINEA	0,581 €	KUWAIT	0,133 €	PALESTINE	0,273 €	TURKEY	0,089 €
ARMENIA	0,267 €	ERITREA	0,339 €	KYRGYZSTAN	0,217 €	PALESTINE - GSM	0,279 €	TURKEY - GSM	0,231 €
ARMENIA - GSM	0,323 €	ERITREA - GSM	0,339 €	KYRGYZSTAN - GSM	0,283 €	PANAMA	0,063 €	TURKMENISTAN	0,221 €
ARUBA	0,267 €	ESTONIA	0,098 €	L		PANAMA - GSM	0,180 €	TURKS & CAICOS ISLANDS	0,337 €
ARUBA - GSM	0,281 €	ESTONIA - GSM	0,497 €	LAOS	0,130 €	PAPUA NEW GUINEA	2,828 €	TUVALU	2,128 €
ASCENSION	2,828 €	ETHIOPIA	0,356 €	LATVIA	0,588 €	PARAGUAY	0,079 €	U	
AUSTRALIA	0,061 €	F		LATVIA - GSM	0,647 €	PARAGUAY - GSM	0,123 €	UGANDA	0,489 €
AUSTRALIA - GSM	0,088 €	FALKLAND ISLANDS	2,828 €	LEBANON	0,160 €	PERU	0,092 €	UKRAINE	0,217 €
AUSTRIA	0,067 €	FAROE ISLANDS	0,259 €	LEBANON - GSM	0,229 €	PERU - CITIES	0,053 €	UKRAINE - GSM	0,301 €
AUSTRIA - GSM	0,154 €	FAROE ISLANDS - GSM	0,287 €	LESOTHO	0,517 €	PHILIPPINES	0,172 €	UNITED ARAB EMIRATES	0,250 €
AZERBAIJAN	0,305 €	FIJI	0,378 €	LESOTHO - GSM	0,532 €	PHILIPPINES - GSM	0,207 €	UNITED ARAB EMIRATES - GSM	0,261 €
AZERBAIJAN - GSM	0,428 €	FIJI - GSM	0,392 €	LIBERIA	0,585 €	POLAND	0,058 €	UNITED KINGDOM	0,053 €
B		FINLAND	0,095 €	LIBYA	0,427 €	POLAND - GSM	0,210 €	UNITED KINGDOM - GSM	0,133 €
BAHAMAS	0,231 €	FINLAND - GSM	0,214 €	LIBYA - GSM	0,488 €	PORTUGAL	0,062 €	URUGUAY	0,105 €
BAHRAIN	0,181 €	FRENCH GUIANA	0,053 €	LIECHTENSTEIN	0,154 €	PORTUGAL - GSM	0,133 €	URUGUAY - GSM	0,237 €
BANGLADESH	0,073 €	FRENCH GUIANA - GSM	0,147 €	LIECHTENSTEIN - GSM	0,255 €	PUERTO RICO	0,077 €	US VIRGIN ISLANDS	0,077 €
BANGLADESH - GSM	0,074 €	FRENCH POLYNESIA	0,255 €	LITHUANIA	0,116 €	R		USA	0,053 €
BARBADOS	0,312 €	FRENCH POLYNESIA - GSM	0,332 €	LITHUANIA - GSM	0,234 €	QATAR	0,192 €	UZBEKISTAN	0,203 €
BELARUS	0,511 €	G		LUXEMBOURG	0,056 €	S		V	
BELARUS - GSM	0,539 €	GABON	0,529 €	LUXEMBOURG - GSM	0,087 €	REUNION	0,077 €	VANUATU	2,128 €
BELGIUM	0,077 €	GABON - GSM	0,570 €	LUXEMBOURG - SPECIAL SERVICES	0,252 €	REUNION - GSM	0,127 €	VENEZUELA	0,058 €
BELGIUM - GSM	0,154 €	GAMBIA	0,658 €	M		ROMANIA	0,053 €	VENEZUELA - GSM	0,147 €
BELIZE	0,318 €	GAMBIA - GSM	0,819 €	MACAO	0,195 €	ROMANIA - GSM	0,087 €	VIETNAM	0,125 €
BENIN	0,356 €	GEORGIA	0,288 €	MACEDONIA	0,229 €	RUSSIA	0,115 €	W	
BENIN - GSM	0,490 €	GEORGIA - GSM	0,414 €	MACEDONIA - GSM	0,497 €	RUSSIA - GSM	0,315 €	WALLIS & FUTUNA	0,774 €
BERMUDA	0,087 €	GERMANY	0,053 €	MADAGASCAR	0,742 €	RUSSIA ST PETERSBURG	0,056 €	Y	
BHUTAN	0,140 €	GERMANY - GSM	0,087 €	MADAGASCAR - GSM	0,910 €	RWANDA	0,395 €	YEMEN	0,223 €
BHUTAN - GSM	0,154 €	GHANA	0,350 €	MALAWI	0,496 €	RWANDA - GSM	0,462 €	Z	
BOLIVIA	0,269 €	GHANA - GSM	0,392 €	MALAYSIA	0,073 €	S		ZAMBIA	0,478 €
BOLIVIA - CITIES	0,166 €	GIBRALTAR	0,082 €	MALDIVES	1,372 €	SAMOA	2,268 €	ZAMBIA - GSM	0,540 €
BOSNIA & HERZEGOVINA	0,238 €	GIBRALTAR - GSM	0,213 €	MALU	0,280 €	SAN MARINO	0,532 €	ZIMBABWE	0,185 €
BOSNIA & HERZEGOVINA - GSM	0,479 €	GREECE	0,066 €	MALU - GSM	0,521 €	SAO TOME & PRINCIPE	1,372 €	ZIMBABWE - GSM	0,515 €
BOTSWANA	0,276 €	GREECE - GSM	0,168 €	MALTA	0,055 €	SAT & INT. NETWORKS - 1	1,442 €		
BOTSWANA - GSM	0,304 €	GREENLAND	0,532 €	MALTA - GSM	0,083 €	SAT & INT. NETWORKS - 2	3,542 €		
BRAZIL	0,053 €	GRENADA	0,305 €	MARSHALL ISLANDS	0,567 €	SAT & INT. NETWORKS - 3	6,342 €		
BRAZIL - GSM	0,108 €	GUADELOUPE	0,056 €	MARTINIQUE	0,053 €	SAT & INT. NETWORKS - 4	10,542 €		
BRITISH VIRGIN ISLANDS	0,313 €	GUADELOUPE - GSM	0,133 €	MARTINIQUE - GSM	0,138 €	SAUDI ARABIA	0,210 €		
BRUNEI	0,081 €	GUAM	0,077 €	MAURITANIA	0,672 €	SAUDI ARABIA - GSM	0,216 €		
BRUNEI - GSM	0,095 €	GUATEMALA	0,216 €	MAURITANIA - GSM	0,735 €	SENEGAL	0,310 €		
BULGARIA	0,126 €	GUINEA BISSAU	0,567 €	MAURITIUS	0,287 €	SENEGAL - GSM	0,485 €		
BULGARIA - GSM	0,291 €	GUINEA BISSAU - GSM	0,608 €	MAYOTTE	0,084 €	SENEGAL EXPRESSO	0,630 €		
BURKINA FASO	0,273 €	GUINEA REPUBLIC	0,625 €	MAYOTTE - GSM	0,139 €	SERBIA	0,239 €		
BURKINA FASO - GSM	0,476 €	GUINEA REPUBLIC - GSM	0,633 €	MEXICO	0,077 €	SERBIA - GSM	0,482 €		
BURUNDI	0,783 €	GUYANA	0,352 €	MEXICO - GSM	0,182 €	SEYCHELLES	0,952 €		
C		GUYANA - GSM	0,392 €	MICRONESIA	1,428 €	SIERRA LEONE	0,637 €		
CAMBODIA	0,121 €	H		MOLDOVA	0,422 €	SIERRA LEONE - GSM	0,735 €		
CAMEROON	0,213 €	HAITI	0,395 €	MOLDOVA - GSM	0,446 €	SINGAPORE	0,087 €		
CAMEROON - GSM	0,484 €	HAWAI - USA	0,056 €	MONACO	0,119 €	SLOVAKIA	0,053 €		
CANADA	0,053 €	HONDURAS	0,200 €	MONACO - GSM	0,490 €	SLOVAKIA - GSM	0,140 €		
CANADA NORTHWEST TERRITORIES	0,259 €	HONDURAS - GSM	0,256 €	MONGOLIA	0,064 €	SLOVENIA	0,087 €		
CAPE VERDE	0,314 €	HONG KONG	0,060 €	MONTENEGRO	0,315 €	SLOVENIA - GSM	0,476 €		
CAPE VERDE - GSM	0,356 €	HONG KONG - GSM	0,083 €	MONTENEGRO - GSM	0,491 €	SOLOMON ISLANDS	3,528 €		
CAYMAN ISLANDS	0,283 €	HUNGARY	0,053 €	MONTERRAT	0,343 €	SOMALIA	0,608 €		
CAYMAN ISLANDS - GSM	0,286 €	HUNGARY - GSM	0,154 €	MOROCCO	0,059 €	SOMALIA - GSM	0,634 €		
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	0,435 €	I		MOROCCO - GSM	0,588 €	SOUTH AFRICA	0,259 €		
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC - GSM	0,882 €	ICELAND	0,071 €	MOROCCO ORANGE WANA	0,224 €	SOUTH KOREA	0,053 €		
CHAD	0,722 €	ICELAND - GSM	0,073 €	MOZAMBIQUE	0,224 €	SOUTH KOREA - GSM	0,083 €		
CHAD - GSM	0,825 €	INDIA	0,056 €	MOZAMBIQUE - GSM	0,350 €	SOUTH SUDAN	0,490 €		
CHILE	0,085 €	INDONESIA	0,110 €	MYANMAR	0,420 €	SOUTH SUDAN - GSM	0,679 €		
CHILE - GSM	0,099 €	INDONESIA - GSM	0,175 €	N		SPAIN	0,053 €		
CHINA	0,059 €	INMARSAT	3,542 €	NAMIBIA	0,115 €	SPAIN - GSM	0,168 €		
COLOMBIA	0,073 €	INTERNATIONAL VAS 1	0,882 €	NAMIBIA - GSM	0,116 €	SRI LANKA	0,217 €		
COMOROS	0,301 €	INTERNATIONAL VAS 2	1,722 €	NAURU	2,268 €	ST HELENA	2,828 €		
COMOROS - GSM	0,812 €	INTERNATIONAL VAS 3	5,082 €	NEPAL	0,298 €	ST KITTS & NEVIS	0,336 €		
CONGO BRAZZAVILLE	0,527 €	IRAN	0,279 €	NEPAL - GSM	0,340 €	ST LUCIA	0,322 €		
CONGO BRAZZAVILLE - GSM	0,667 €	IRAN - GSM	0,283 €	NETHERLANDS	0,060 €	ST MARTEEN	0,203 €		
COOK ISLANDS	1,428 €	IRAQ	0,277 €	NETHERLANDS - GSM	0,060 €	ST PIERRE & MIQUELON	0,276 €		
COSTA RICA	0,067 €	IRELAND	0,053 €	NETHERLANDS - GSM	0,178 €	ST PIERRE & MIQUELON - GSM	0,595 €		
COSTA RICA - GSM	0,133 €	IRELAND - GSM	0,168 €	NETHERLANDS ANTILLES	0,210 €	ST VINCENT & GRENADINES	0,339 €		
CROATIA	0,098 €	IRELAND - SPECIAL SERVICES	0,210 €	NEW CALEDONIA	0,237 €	SURINAME	0,378 €		
CROATIA - GSM	0,168 €	ISRAEL	0,053 €	NEW CALEDONIA - GSM	0,350 €	SURINAME - GSM	0,448 €		
CUBA	1,267 €	ISRAEL - GSM	0,091 €	NEW ZEALAND	0,055 €	SWAZILAND	0,217 €		
CYPRUS	0,104 €	ISRAEL - GSM PALTEL	0,282 €	NEW ZEALAND - GSM	0,089 €	SWAZILAND - GSM	0,231 €		
CYPRUS - GSM	0,210 €	ISRAEL PALTEL	0,248 €	NICARAGUA	0,206 €	SWEDEN	0,053 €		
CZECH REPUBLIC	0,069 €	ITALY	0,053 €	NICARAGUA - GSM	0,316 €	SWEDEN - GSM	0,083 €		
CZECH REPUBLIC - GSM	0,210 €	ITALY - GSM H3G TIM VODA	0,119 €	NIGER	0,453 €	SWITZERLAND	0,066 €		
				NIGER - GSM	0,460 €	SWITZERLAND - GSM	0,168 €		

TARIFS MINUTES - OFFRES ACCESS & FULL ACCESS

Tarifs exprimés en € HT

Facturation à la seconde, dès la première seconde sauf pour les appels vers les réseaux satellitaires qui sont facturés à la minute.

Destination	Coût / min	Destination	Coût / min	Destination	Coût / min	Destination	Coût / min	Destination	Coût / min
A		D		J		O		T	
AFGHANISTAN	0,350 €	DEM REP OF CONGO	0,482 €	ITALY - GSM OTHERS	0,221 €	NIGERIA	0,139 €	SYRIA	0,308 €
AFGHANISTAN - GSM	0,357 €	DEM REP OF CONGO - GSM	0,553 €	IVORY COAST	0,448 €	NIUE	10,500 €	SYRIA - GSM	0,469 €
ALASKA	0,070 €	DENMARK	0,011 €	IVORY COAST - GSM	0,490 €	NORFOLK ISLAND	2,786 €	T	
ALBANIA	0,202 €	DENMARK - GSM	0,041 €	JAMAICA	0,254 €	NORTH KOREA	0,700 €	TAIWAN	0,029 €
ALBANIA - GSM	0,524 €	DIEGO GARCIA	2,786 €	JAMAICA - GSM	0,268 €	NORTH MARIANA ISLAND	0,070 €	TAIWAN - GSM	0,108 €
ALGERIA	0,087 €	DJIBOUTI	0,363 €	JAPAN	0,026 €	NORTH SUDAN	0,195 €	TAJIKISTAN	0,199 €
ALGERIA - GSM	0,658 €	DJIBOUTI - GSM	0,413 €	JAPAN - GSM	0,105 €	NORTH SUDAN - GSM	0,227 €	TANZANIA	0,364 €
ALGERIA - GSM ORASCOM	0,497 €	DOMINICA	0,265 €	JERSEY & GUERNEY	0,011 €	NORWAY	0,011 €	TANZANIA - GSM	0,427 €
ANDORRA	0,028 €	DOMINICAN REPUBLIC	0,050 €	JERSEY & GUERNEY - GSM	0,225 €	NORWAY - GSM	0,041 €	THAILAND	0,048 €
ANDORRA - GSM	0,210 €	DOMINICAN REPUBLIC - GSM	0,167 €	JORDAN	0,192 €	NORWAY - SPECIAL SERVICES	0,227 €	THAILAND - GSM	0,048 €
ANGOLA	0,053 €	E		JORDAN - GSM	0,243 €	P		TOGO	0,346 €
ANGOLA - GSM	0,190 €	EAST TIMOR	1,386 €	K		OMAN	0,223 €	TOGO - GSM	0,434 €
ANGUILLA	0,281 €	ECUADOR	0,148 €	KAZAKHSTAN	0,075 €	OMAN - GSM	0,349 €	TOKELAU	2,786 €
ANGUILLA - GSM	0,351 €	ECUADOR - GSM	0,256 €	KAZAKHSTAN - GSM	0,357 €	Q		TONGA	2,086 €
ANTARCTICA	2,786 €	EGYPT	0,129 €	KENYA	0,218 €	PAKISTAN	0,057 €	TRINIDAD & TOBAGO	0,270 €
ANTIGUA AND BARBUDA	0,276 €	EGYPT - GSM	0,178 €	KENYA - GSM	0,309 €	PAKISTAN - GSM	0,058 €	TUNISIA	0,882 €
ARGENTINA	0,031 €	EL SALVADOR	0,221 €	KIRIBATI	1,386 €	PALAU	1,386 €	TUNISIA - GSM	0,973 €
ARGENTINA - GSM	0,210 €	EQUATORIAL GUINEA	0,539 €	KUWAIT	0,091 €	PALESTINE	0,231 €	TURKEY	0,047 €
ARMENIA	0,225 €	ERITREA	0,297 €	KYRGYZSTAN	0,175 €	PALESTINE - GSM	0,237 €	TURKEY - GSM	0,189 €
ARMENIA - GSM	0,281 €	ERITREA - GSM	0,297 €	KYRGYZSTAN - GSM	0,241 €	PANAMA	0,021 €	TURKMENISTAN	0,179 €
ARUBA	0,225 €	ESTONIA	0,056 €	L		PANAMA - GSM	0,138 €	TURKS & CAICOS ISLANDS	0,295 €
ARUBA - GSM	0,239 €	ESTONIA - GSM	0,455 €	LAOS	0,088 €	PAPUA NEW GUINEA	2,786 €	TUVALU	2,086 €
ASCENSION	2,786 €	ETHIOPIA	0,313 €	LATVIA	0,546 €	PARAGUAY	0,037 €	U	
AUSTRALIA	0,019 €	F		LATVIA - GSM	0,605 €	PARAGUAY - GSM	0,081 €	UGANDA	0,447 €
AUSTRALIA - GSM	0,046 €	FALKLAND ISLANDS	2,786 €	LEBANON	0,118 €	PERU	0,050 €	UKRAINE	0,175 €
AUSTRIA	0,025 €	FAROE ISLANDS	0,217 €	LEBANON - GSM	0,187 €	PERU - CITIES	0,011 €	UKRAINE - GSM	0,259 €
AUSTRIA - GSM	0,112 €	FAROE ISLANDS - GSM	0,245 €	LESOTHO	0,475 €	PHILIPPINES	0,130 €	UNITED ARAB EMIRATES	0,208 €
AZERBAIJAN	0,263 €	FIJI	0,336 €	LESOTHO - GSM	0,490 €	PHILIPPINES - GSM	0,165 €	UNITED ARAB EMIRATES - GSM	0,219 €
AZERBAIJAN - GSM	0,386 €	FIJI - GSM	0,350 €	LIBERIA	0,543 €	POLAND	0,016 €	UNITED KINGDOM	0,011 €
B		FINLAND	0,053 €	LIBERIA - GSM	0,385 €	POLAND - GSM	0,168 €	UNITED KINGDOM - GSM	0,091 €
BAHAMAS	0,189 €	FINLAND - GSM	0,172 €	LIBYA	0,446 €	PORTUGAL	0,020 €	URUGUAY	0,063 €
BAHRAIN	0,139 €	FRENCH GUIANA	0,011 €	LICHTENSTEIN	0,112 €	PORTUGAL - GSM	0,091 €	URUGUAY - GSM	0,195 €
BANGLADESH	0,031 €	FRENCH GUIANA - GSM	0,105 €	LICHTENSTEIN - GSM	0,213 €	PUERTO RICO	0,035 €	US VIRGIN ISLANDS	0,035 €
BANGLADESH - GSM	0,032 €	FRENCH POLYNESIA	0,213 €	LITHUANIA	0,074 €	R		USA	0,011 €
BARBADOS	0,270 €	FRENCH POLYNESIA - GSM	0,290 €	LITHUANIA - GSM	0,192 €	QATAR	0,227 €	UZBEKISTAN	0,161 €
BARBADOS - GSM	0,469 €	G		LUXEMBOURG	0,014 €	S		V	
BELARUS	0,469 €	GABON	0,487 €	LUXEMBOURG - GSM	0,045 €	SAMOA	2,226 €	VANUATU	2,086 €
BELARUS - GSM	0,497 €	GABON - GSM	0,528 €	LUXEMBOURG - SPECIAL SERVICES	0,210 €	SAN MARINO	0,490 €	VENEZUELA	0,016 €
BELGIUM	0,035 €	GAMBIA	0,616 €	M		SAO TOME & PRINCIPE	1,330 €	VENEZUELA - GSM	0,105 €
BELGIUM - GSM	0,112 €	GAMBIA - GSM	0,777 €	MACAO	0,153 €	SAT & INT. NETWORKS - 1	1,400 €	VIETNAM	0,083 €
BELIZE	0,276 €	GEORGIA	0,246 €	MACEDONIA	0,187 €	SAT & INT. NETWORKS - 2	3,500 €	W	
BENIN	0,314 €	GEORGIA - GSM	0,372 €	MACEDONIA - GSM	0,455 €	SAT & INT. NETWORKS - 3	6,300 €	WALLIS & FUTUNA	0,732 €
BENIN - GSM	0,448 €	GERMANY	0,011 €	MADAGASCAR	0,700 €	SAT & INT. NETWORKS - 4	10,500 €	Y	
BERMUDA	0,045 €	GERMANY - GSM	0,045 €	MADAGASCAR - GSM	0,868 €	SAUDI ARABIA	0,168 €	YEMEN	0,181 €
BHUTAN	0,098 €	GHANA	0,308 €	MALAWI	0,454 €	SAUDI ARABIA - GSM	0,174 €	Z	
BHUTAN - GSM	0,112 €	GHANA - GSM	0,350 €	MALAYSIA	0,031 €	SENEGAL	0,268 €	ZAMBIA	0,436 €
BOLIVIA	0,227 €	GHANA - GSM	0,350 €	MALDIVES	1,330 €	SENEGAL - GSM	0,443 €	ZAMBIA - GSM	0,498 €
BOLIVIA - CITIES	0,124 €	GIBRALTAR	0,040 €	MALI	0,238 €	SENEGAL EXPRESSO	0,588 €	ZIMBABWE	0,143 €
BOSNIA & HERZEGOVINA	0,196 €	GIBRALTAR - GSM	0,171 €	MALI - GSM	0,479 €	SERBIA	0,197 €	ZIMBABWE - GSM	0,473 €
BOSNIA & HERZEGOVINA - GSM	0,437 €	GREECE	0,024 €	MALTA	0,013 €	SERBIA - GSM	0,440 €	AA	
BOTSWANA	0,234 €	GREECE - GSM	0,126 €	MALTA - GSM	0,041 €	SEYCHELLES	0,910 €	AB	
BOTSWANA - GSM	0,262 €	GREENLAND	0,490 €	MARSHALL ISLANDS	0,525 €	SIERRA LEONE	0,595 €	AC	
BRAZIL	0,011 €	GRENADA	0,263 €	MARTINIQUE	0,011 €	SIERRA LEONE - GSM	0,693 €	AD	
BRAZIL - GSM	0,066 €	GUADELOUPE	0,013 €	MARTINIQUE - GSM	0,096 €	SINGAPORE	0,045 €	AE	
BRITISH VIRGIN ISLANDS	0,271 €	GUADELOUPE - GSM	0,091 €	MAURITANIA	0,630 €	SLOVAKIA	0,011 €	AF	
BRUNEI	0,039 €	GUAM	0,035 €	MAURITANIA - GSM	0,693 €	SLOVAKIA - GSM	0,098 €	AG	
BRUNEI - GSM	0,053 €	GUATEMALA	0,174 €	MAURITIUS	0,245 €	SLOVENIA	0,045 €	AH	
BULGARIA	0,084 €	GUINEA BISSAU	0,525 €	MAYOTTE	0,042 €	SLOVENIA - GSM	0,434 €	AI	
BULGARIA - GSM	0,249 €	GUINEA BISSAU - GSM	0,566 €	MAYOTTE - GSM	0,097 €	SOLOMON ISLANDS	3,486 €	AJ	
BURKINA FASO	0,231 €	GUINEA REPUBLIC	0,583 €	MEXICO	0,035 €	SOMALIA	0,566 €	AK	
BURKINA FASO - GSM	0,434 €	GUINEA REPUBLIC - GSM	0,591 €	MEXICO - GSM	0,140 €	SOMALIA - GSM	0,592 €	AL	
BURUNDI	0,741 €	GUYANA	0,310 €	MICRONESIA	1,386 €	SOUTH AFRICA	0,217 €	AM	
C		GUYANA - GSM	0,350 €	MOLDOVA	0,380 €	SOUTH AFRICA - GSM	0,011 €	AN	
CAMBODIA	0,079 €	H		MOLDOVA - GSM	0,404 €	SPAIN	0,126 €	AO	
CAMEROON	0,171 €	HAITI	0,353 €	MONACO	0,077 €	SPAIN - GSM	0,175 €	AP	
CAMEROON - GSM	0,442 €	HAWAI - USA	0,014 €	MONACO - GSM	0,448 €	SRI LANKA	0,175 €	AQ	
CANADA	0,011 €	HONDURAS	0,158 €	MONGOLIA	0,022 €	ST HELENA	2,786 €	AR	
CANADA NORTHWEST TERRITORIES	0,217 €	HONDURAS - GSM	0,214 €	MONTENEGRO	0,273 €	ST KITTS & NEVIS	0,294 €	AS	
CAPE VERDE	0,272 €	HONG KONG	0,018 €	MONTENEGRO - GSM	0,449 €	ST LUCIA	0,280 €	AT	
CAPE VERDE - GSM	0,314 €	HONG KONG - GSM	0,041 €	MONTserrat	0,301 €	ST MARTEEN	0,161 €	AW	
CAYMAN ISLANDS	0,241 €	HUNGARY	0,011 €	MOROCCO	0,017 €	ST PIERRE & MIQUELON	0,234 €	AX	
CAYMAN ISLANDS - GSM	0,244 €	HUNGARY - GSM	0,112 €	MOROCCO - GSM	0,546 €	ST PIERRE & MIQUELON - GSM	0,553 €	AY	
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	0,393 €	I		MOROCCO ORANGE WANA	0,182 €	ST VINCENT & GRENADINES	0,297 €	AZ	
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC - GSM	0,840 €	ICELAND	0,029 €	MOZAMBIQUE	0,182 €	SURINAME	0,336 €	BA	
CHAD	0,680 €	ICELAND - GSM	0,031 €	MOZAMBIQUE - GSM	0,308 €	SURINAME - GSM	0,406 €	BB	
CHAD - GSM	0,783 €	INDIA	0,014 €	MYANMAR	0,378 €	SWAZILAND	0,175 €	BC	
CHILE	0,043 €	INDONESIA	0,068 €	N		SWAZILAND - GSM	0,189 €	BD	
CHILE - GSM	0,057 €	INDONESIA - GSM	0,133 €	NAMIBIA	0,073 €	SWEDEN	0,011 €	BE	
CHINA	0,017 €	INMARSAT	3,500 €	NAMIBIA - GSM	0,074 €	SWEDEN - GSM	0,041 €	BF	
COLOMBIA	0,031 €	INTERNATIONAL VAS 1	0,840 €	NAURU	2,226 €	SWITZERLAND	0,024 €	BG	
COMOROS	0,259 €	INTERNATIONAL VAS 2	1,680 €	NEPAL	0,256 €	SWITZERLAND - GSM	0,126 €	BH	
COMOROS - GSM	0,770 €	INTERNATIONAL VAS 3	5,040 €	NEPAL - GSM	0,298 €	AA		BI	
CONGO BRAZZAVILLE	0,485 €	IRAN	0,237 €	NETHERLANDS	0,018 €	AB		BJ	
CONGO BRAZZAVILLE - GSM	0,625 €	IRAN - GSM	0,241 €	NETHERLANDS - GSM	0,136 €	AC		BK	
COOK ISLANDS	1,386 €	IRAQ	0,235 €	NETHERLANDS ANTILLES	0,168 €	AD		BL	
COSTA RICA	0,025 €	IRELAND	0,011 €	NEW CALEDONIA	0,195 €	AE		BM	
COSTA RICA - GSM	0,091 €	IRELAND - GSM	0,126 €	NEW CALEDONIA - GSM	0,308 €	AF		BN	
CROATIA	0,056 €	IRELAND - SPECIAL SERVICES	0,168 €	NEW ZEALAND	0,013 €	AG		BO	
CROATIA - GSM	0,126 €	ISRAEL	0,011 €	NEW ZEALAND - GSM	0,047 €	AH		BP	
CUBA	1,225 €	ISRAEL - GSM	0,049 €	NICARAGUA	0,164 €	AI		BQ	
CYPRUS	0,062 €	ISRAEL - GSM PALTEL	0,240 €	NICARAGUA - GSM	0,274 €	AJ		BR	
CYPRUS - GSM	0,168 €	ITALY	0,011 €	NIGER	0,411 €	AK		BS	
CZECH REPUBLIC	0,027 €	ITALY - GSM H3G TIM VODA	0,077 €	NIGER - GSM	0,418 €	AL		BT	
CZECH REPUBLIC - GSM	0,168 €					AM		BU	

Réseau BOUYGUES ENTREPRISES

TARIFS MINUTES : OFFRES MOBILES €HT

COMMUNICATIONS ÉMISES DEPUIS LA FRANCE MÉTROPOLITAINE

DESTINATION	Voix	SMS	MMS
France métropolitaine	0,0560 €	0,0560 €	0,2400 €
Europe / DOM	0,5600 €	0,0630 €	1,0200 €
Europe proche	1,4000 €	0,5600 €	1,0200 €
Amérique du Nord	0,9100 €	0,2100 €	1,0200 €
Maghreb + Tunisie	1,1760 €	0,2800 €	1,0200 €
Reste du Monde	1,4000 €	0,3500 €	2,4500 €
Satellites	16,5200 €	0,7280 €	3,8500 €

APPELS ÉMIS DEPUIS L'ÉTRANGER

DESTINATION	ORIGINE					
	Europe / DOM	Europe proche	Amérique du Nord	Maghreb + Tunisie	Reste du Monde	Satellites
Europe (dont France) / DOM	0,056 €	0,105 €	0,840 €	1,176 €	3,010 €	16,520 €
Europe proche	1,400 €	0,105 €	1,100 €	1,540 €	3,010 €	16,520 €
Amérique du Nord	0,910 €	0,910 €	1,100 €	1,540 €	1,540 €	16,520 €
Maghreb + Tunisie	1,176 €	1,176 €	0,840 €	1,176 €	3,010 €	16,520 €
Reste du Monde	1,400 €	1,400 €	1,100 €	1,540 €	3,010 €	16,520 €
Satellites	16,520 €	16,520 €	11,800 €	16,520 €	16,520 €	16,520 €
RÉCEPTION	-	0,35 €	0,140 €	1,120 €	1,680 €	6,300 €

SMS / MMS ENVOYÉS DEPUIS L'ÉTRANGER

DESTINATION	ORIGINE					
	Europe / DOM	Europe proche	Amérique du Nord	Maghreb + Tunisie	Reste du Monde	Satellites
Europe (dont France) / DOM	0,056 €	0,056 €	0,210 €	0,280 €	0,560 €	0,980 €
Europe proche	0,056 €	0,056 €	0,210 €	0,280 €	0,560 €	0,980 €
Amérique du Nord	0,210 €	0,210 €	0,210 €	0,280 €	0,560 €	0,980 €
Maghreb + Tunisie	0,280 €	0,280 €	0,280 €	0,280 €	0,560 €	0,980 €
Reste du Monde	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,560 €	0,980 €
Satellites	0,728 €	0,728 €	0,728 €	0,728 €	0,728 €	0,980 €
MMS	1,64 €					

ACCÈS DATA

	Europe / DOM	Europe proche	Amérique du Nord	Maghreb + Tunisie	Reste du Monde	Satellites
Prix par Mo	0,011 €	0,011 €	0,154 €	1,260 €	2,240 €	15,400 €

Pays compris dans la **zone Europe / DOM** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Crète, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République Tchèque, Vatican, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion. Pays compris dans la **zone Europe proche** : Andorre, San Marin, Suisse. Pays compris dans la **zone Amérique du Nord** : Alaska, Canada, Etats-Unis, Hawaï, Porto Rico. Pays compris dans la **zone Maghreb / Tunisie** : Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie. Les destinations non-mentionnées dans la liste ci-dessus seront facturées au tarif de la **zone Reste du Monde** (hors utilisation des réseaux satellitaires, facturés au tarif de la **zone Satellites**).

Tarifs des communications hors communications illimitées dans les forfaits.

Les appels sont facturés à la seconde, sauf pour les appels depuis ou vers les Satellites, facturés à la minute. La Data est facturée par tranche de 10 Ko. Les tarifs affichés ci-dessus sont les prix en minute pour les appels (hors appels vers numéros spéciaux), à l'acte pour les SMS et MMS et par Mo pour les accès Data.

NUMÉROS SPÉCIAUX - Paliers tarifaires disponibles selon les tranches

Tarification à la minute					
0 800 - 0 805	0 806 - 0 809	0 81X	0 82X	0 89X	Tarif appelant TTC (surtaxe du service)
					Appel & Service gratuits (surtaxe du service)
					0,00 € / min
					0,05 € / min
					0,06 € / min
					0,09 € / min
					0,10 € / min
					0,12 € / min
					0,15 € / min
					0,18 € / min
					0,20 € / min
					0,25 € / min
					0,30 € / min
					0,35 € / min
					0,40 € / min
					0,45 € / min
					0,50 € / min
					0,60 € / min
					0,70 € / min
					0,80 € / min
Abonnements mensuels					Prix €HT
Numéro spécial					0,70 €
Frais d'accès au service					
Modification palier tarifaire					49,90 €
Création d'un N° Spécial					149,90 €
Frais d'accès au service N° Porté					199,90 €

Tarification à l'appel			
0 81X	0 82X	0 89X	Tarif appelant TTC (surtaxe du service)
			0,05 € / appel
			0,08 € / appel
			0,09 € / appel
			0,10 € / appel
			0,12 € / appel
			0,15 € / appel
			0,20 € / appel
			0,30 € / appel
			0,40 € / appel
			0,50 € / appel
			0,60 € / appel
			0,65 € / appel
			0,79 € / appel
			0,80 € / appel
			0,90 € / appel
			0,99 € / appel
			1,00 € / appel
			1,50 € / appel
			1,99 € / appel
			2,00 € / appel
			2,50 € / appel
			2,99 € / appel
			3,50 € / appel

ACCÈS Internet ADSL/Fibre Engagement 36 Mois

	Frais d'accès au service	Prix Unitaire 1ère Année	Prix Unitaire Après la 1ère Année
ADSL Total			
ADSL Total réseau Bouygues	120,00 €	9,90 €	39,90 €
ADSL Total réseau Orange	120,00 €	9,90 €	39,90 €
ADSL Total réseau SFR	120,00 €	9,90 €	34,90 €
Fibre Mutualisée			
Fibre Réseau Bouygues	299,90 €	19,90 €	59,90 €
Fibre Réseau Orange	299,90 €	19,90 €	59,90 €
Fibre Réseau SFR 100M	244,90 €	14,90 €	44,90 €
Fibre Réseau SFR 200M	244,90 €	19,90 €	59,90 €
Fibre Réseau SFR 500M	244,90 €	19,90 €	69,90 €
Fibre Dédiée	Devis sur Mesure		
SDSL	Devis sur Mesure		

EDITION MAI 2022

Formulaire de rétractation en vente à distance

Si vous avez effectué une commande à distance (par exemple par téléphone ou sur internet), vous avez le droit de changer d'avis sans nous donner de motif. Vous disposez d'un délai de 14 jours pour nous informer de votre rétractation. Ce délai court à compter du jour de la signature du contrat de service.

Ce délai est respecté si vous nous transmettez votre souhait de vous rétracter avant l'expiration du délai de 14 jours.

1. Comment nous en informer

Vous pouvez nous informer de votre rétractation en utilisant le « Formulaire de rétractation » ci-dessous, mais ce n'est pas obligatoire. Ce formulaire doit être exclusivement envoyé à l'adresse suivante : **WITEL - 26 RUE SAUSSIER LEROY 75017 PARIS.**

2. Comment nous retourner les équipements

Vous devez nous le retourner dans les 14 jours qui suivent votre rétractation, dans son emballage d'origine et avec l'ensemble de ses accessoires.

Ce délai est respecté si vous nous renvoyez l'équipement avant l'expiration du délai de 14 jours. En cas de non-réception de l'équipement dans ce délai, il vous sera facturé. Les frais de retour sont à votre charge.

Pour des raisons de sécurité, nous vous conseillons d'effectuer un envoi en recommandé.

Complétez-le « Bon de retour » ci-dessous et joignez-le aux équipements, qui doivent exclusivement être envoyés à l'adresse suivante : **WITEL - 26 RUE SAUSSIER LEROY 75017 PARIS.**

Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

Votre Numéro de Siret :

A l'attention de WITEL (à renvoyer selon les modalités précisées ci-dessus)

Je vous notifie par la présente ma rétractation portant sur la vente pour la prestation de service (*) ci-dessous (indiquer le service concerné et le nom de l'offre ou de l'équipement) :

Commandé le/...../..... / reçu le/...../.....

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

Date :/...../.....

Signature du consommateur :
(Uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)



Bon de retour à mettre dans votre colis

Vos coordonnées :

Nom : Prénom :

Société :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Les références de votre commande :

N° de Siret :